



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement**

N° 2975/2021

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
d'une demande de permis de construire
déposée par la société CPV SUN 40 (LUXEL)
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
au lieu-dit «Les Graves»
sur le territoire de la commune de VALLON-EN-SULLY et
la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune
de Vallon-en-Sully

Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-54 et suivants ;

Vu le dossier produit par la société CPV SUN 40 (LUXEL) contenant une étude d'impact sur l'environnement, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Les Graves», sur le territoire de la commune de Vallon-en-Sully ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vallon-en-Sully en vigueur ;

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Vallon-en-Sully en date du 15 janvier 2020 prescrivant la déclaration de projet portant mise en compatibilité n°1 de son PLU ;

Vu l'avis et la note du 5 octobre 2021 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 28 septembre 2020, sur cette demande ;

Vu la décision de M. le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 9 décembre 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **lundi 10 janvier 2022, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 11 février 2022 inclus, à 17 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur les projets présentés :

- par la société CPV SUN 40 (LUXEL), en vue d'obtenir du préfet de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit «Les Graves» sur le territoire de la commune de Vallon-en-Sully

- par la commune de Vallon-en-Sully, concernant la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vallon-en-Sully.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, en mairie de Vallon-en-Sully. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-vallon-en-sully/>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr -
[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

ainsi que sur le site internet de la commune de Vallon-en-Sully à l'adresse suivante :

www.vallonensully.net

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins du préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Vallon-en-Sully.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société CPV SUN 40 (LUXEL), dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 9 décembre 2021, M. Franck RIPART, ingénieur agricole, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire

enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Vallon-en-Sully, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Vallon-en-Sully, Avenue Marx Dormoy, 03190 Vallon-en-Sully à l'attention de M. Franck RIPART, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

* à la mairie de Vallon-en-Sully :
- **lundi 10 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **jeudi 20 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **mardi 25 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **mercredi 2 février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **vendredi 11 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00**

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :

parc-solaire-vallon-en-sully@democratie-active.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-vallon-en-sully/>

Les observations enregistrées sur le registre d'enquête papier seront consultables sur le site susvisé.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **vendredi 11 février 2022 à 17 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au préfet de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par le préfet, au demandeur et au maire de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'à la communauté de communes du Val de Cher. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr ainsi que sur le site internet de la commune de Vallon-en-Sully à l'adresse suivante : www.vallonensully.net

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Le conseil municipal de la commune de Vallon-en-Sully, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Cher, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 26 février 2022.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

CPV SUN 40 (LUXEL)
à l'attention de M. Pierrick Zimmer
Immeuble le Blasco
966 avenue Raymond Dugrand - CS66014
34060 Montpellier
Tél : 06 48 70 25 37
Courriel : p.zimmer@luxel.fr

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le commissaire enquêteur, le maire de Vallon-en-Sully et le président de la communauté de communes du Val de Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Directeur départemental des territoires adjoint.

Moulins, le 17 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Alexandre SANZ